



## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AMF

Chère madame, cher monsieur,

Depuis la création de l'entreprise en 1890, AMF représente la plus grande qualité pour les produits et services. Nous sommes ainsi devenu l'un des experts leaders internationaux dans les domaines du serrage, du vissage et de la fermeture.

Mais dès le début, notre attention ne s'est jamais limitée à la réussite économique. Il est tout aussi important à nos yeux de respecter nos valeurs socles et nos principes. Nous sommes conscients de notre responsabilité en tant que participant à la société et nous la prenons au sérieux. Nos actions n'ont pas seulement pour objectif de satisfaire nos clients, mais également d'apporter une contribution positive à la communauté. La pierre angulaire de celle-ci réside dans notre engagement social multiple.

En outre, des valeurs comme l'intégrité, l'éthique et la confiance jouent un rôle central pour nous et nos actions quotidiennes en sont empreintes. Un comportement responsable et éthique est primordial et il est vécu à l'échelle de l'entreprise.

Ces idées maîtresses ont été mises par écrit dans la présente déclaration de conformité. Elle contient nos principes et mesures les plus importants dans différents domaines et visent à vous apporter la sécurité d'avoir, avec AMF, un partenaire de confiance à vos côtés.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Johannes Maier'.

Johannes Maier  
Directeur général

## 1. DROITS DE L'HOMME ET DES COLLABORATEURS

La préservation de la dignité et des droits de l'homme est l'un de nos principes fondamentaux et va de soi pour nous. Un comportement qui va à l'encontre de ceci ne sera pas toléré. Chez AMF, chaque personne est traitée avec respect et reçoit la même appréciation et les mêmes opportunités. Toute forme de harcèlement physique, sexuelle ou moral ou d'intimidation est interdite.

Nous ne tolérons aucune discrimination, en particulier en raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur de la peau, du sexe, de la langue, de l'âge, du handicap, des biens, des convictions religieuses ou politiques, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle. Nous prenons nos décisions exclusivement sur la base d'informations objectives.

Nous rejetons l'emploi illégal d'enfants ou d'adolescents ainsi que toutes les formes de travail forcé ou de traite humaine. Nous garantissons des conditions de travail équitables, offrons une indemnisation raisonnable et respectons le droit et les règlements du travail.

Nous reconnaissons le droit de chaque employé<sup>1</sup> de constituer des syndicats et des comités d'entreprise et d'y adhérer sans craindre de menaces, d'intimidation ou des désavantages. Nous avons une attitude ouverte, confiante et coopérative avec les comités d'entreprise.

## 2. ENVIRONMENTAL PROTECTION

Notre engagement envers la protection de l'environnement est ancré dans nos directives environnementales. Nous nous y engageons à adopter un comportement respectueux de l'environnement et à respecter les réglementations et ordonnances légales.

Nous agissons de manière responsable et durable dans l'utilisation des ressources naturelles ainsi que dans la production et la distribution de nos produits. Nous essayons de garder les impacts environnementaux et climatiques aussi bas que possible pendant la production. Les déchets sont évités ou réduits et les déchets dangereux sont éliminés par des sociétés spécialisées certifiées. Tous les employés sont invités à soutenir activement et à améliorer continuellement la protection de l'environnement chez AMF.

Nous nous conformons et respectons les réglementations environnementales européennes REACH et RoHS. En tant qu'utilisateur secondaire de produits chimiques, nous ne sommes pas soumis à l'obligation d'enregistrement en vertu du règlement REACH. Selon nos connaissances actuelles, dans des conditions d'utilisation normales et raisonnablement prévisibles, nos produits ne dégagent aucune substance susceptible de présenter un danger, ni ne contiennent de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon la liste des substances candidates de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Nous nous conformons également aux exigences de la directive RoHS. Bien que la grande majorité de nos produits n'entre pas dans le domaine d'application de cette directive, elle est toutefois conforme en grande partie à la directive RoHS<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Par la suite, par souci de simplicité, seule la forme masculine est utilisée pour toute information sur des personnes. Celle-ci s'applique toutefois à tous les sexes.

<sup>2</sup> Exception : les produits AMF suivants ne sont pas conformes aux valeurs limites de la directive RoHS :

- N° 416 Targette
- N° 440 Loquet

Si vous avez besoin des produits susmentionnés dotés d'une surface sans Cr(VI), nous vous prions de nous adresser une demande détaillée.



### **3. COMPORTEMENT DANS LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

#### **3.1 POTS-DE-VIN ET CORRUPTION**

Dans la concurrence internationale, nous nous basons exclusivement sur des compétences telles que notre qualité, notre service et notre force d'innovation, et nous refusons toute forme de corruption. Ceci est ancré dans notre politique de lutte contre la corruption, qui définit les principes et règles de base pour le faire et sert de guide pour les activités quotidiennes. Celle-ci est contraignante pour tous les collaborateurs, les cadres et la direction de l'entreprise AMF. Dans celle-ci, nous nous engageons à traiter les dons de manière ouverte et transparente et à les accepter ou à les accorder exclusivement dans le cadre du principe de courtoisie et d'hospitalité et dans la mesure appropriée. Les dons qui affectent les activités commerciales et les décisions du destinataire ou mettent en danger la libre concurrence sont interdits. Nous préférons renoncer à un accord que d'agir de manière illégale.

#### **3.2 CONCURRENCE JUSTE**

Nous respectons une concurrence juste, illimitée et libre et nous nous conformons au droit de la concurrence et aux lois antitrust en vigueur. Cela signifie notamment que nous n'entretenons aucune relation avec des concurrents, fournisseurs ou partenaires commerciaux, ni ne prenons d'arrangement avec eux, ni ne prenons aucune mesure susceptible d'affecter ou de restreindre la libre concurrence. Celles-ci incluent, par exemple, la fixation des prix, la division de la clientèle ou des territoires de vente, les méthodes de concurrence déloyale, les accords de renonciation à la concurrence ou l'exploitation d'une position dominante. Nous ne partageons pas d'informations sensibles avec des concurrents et ne les obtenons pas de manière illégale.

#### **3.3 COMMERCE EXTÉRIEUR**

En tant que société internationale, il est très important pour nous de veiller à ce que nos produits et nos activités commerciales ne représentent aucune menace pour la sécurité internationale. Par conséquent, nous nous conformons aux lois et réglementations en matière de

commerce extérieur et prenons les mesures nécessaires pour minimiser les risques pour la sécurité.

Cela inclut, par exemple, la comparaison régulière de nos employés et partenaires commerciaux avec les listes terroristes actuelles. En outre, les exigences ou les interdictions en matière d'approbation d'exportation et d'importation de marchandises sont examinées et, si nécessaire, les mesures appropriées sont prises.

Nous sommes également conformes et dignes de confiance en matière de dédouanement, ce qui prouve notre statut d'« opérateur économique agréé » (AEO F 124876).

### **4. PROTECTION DES DONNÉES**

Les données personnelles constituent un bien précieux et sont traitées de manière confidentielle et avec soin. La collecte, l'utilisation, le traitement, le stockage et la suppression des données personnelles se font exclusivement dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

Nous recueillons et stockons des informations personnelles uniquement à des fins spécifiées, explicites et légitimes, et dans une mesure raisonnable. Dès que la raison ou le but du stockage disparaît, ceux-ci sont supprimés correctement.

Les violations de données sont immédiatement signalées à





notre responsable de la protection des données, qui les vérifie et initie les étapes supplémentaires nécessaires.

Nos employés ont été informés de tous les règlements pertinents en matière de protection des données au sein d'AMF et s'engagent en faveur de la protection des données à caractère personnel et de la conformité. La surveillance et, si nécessaire, les conseils et l'assistance sont fournis par notre responsable de la protection des données.

## **5. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **5.1 PROTECTION AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ**

La santé et la sécurité de nos employés sont très importantes pour nous. Nous sommes conscients de notre responsabilité envers nos employés et de l'obligation de garantir des conditions de travail sûres et sans danger. C'est pourquoi de nombreuses mesures et précautions sont prises pour éviter les accidents et les problèmes de santé au travail et pour répondre aux exigences légales.

Chaque employé est tenu de respecter et de suivre les consignes de sécurité des supérieurs ainsi que les réglementations de l'entreprise, de la sécurité au travail et de la prévention des accidents.

Notre expert en sécurité du travail nous conseille et nous soutient pour sécuriser et développer notre sécurité au travail.

De surcroît, la santé de nos employés est également très importante pour nous. En proposant un large éventail d'activités de prévention et de promotion de la santé, telles que des sports d'entreprise, des courses d'entreprise ou des réunions d'information, nous favorisons activement la santé physique et mentale et les performances de nos employés.

### **5.2 SÉCURITÉ DU PRODUIT**

La marque AMF signifie des produits de grande qualité et irréprochables. Cet engagement implique également d'assurer la fiabilité et la sécurité lors de la manipulation de nos produits, ainsi que de respecter les exigences légales en matière de sécurité des produits.

Nous surveillons donc en permanence la qualité et la sécurité de nos produits et prenons les mesures nécessaires pour maintenir et améliorer celles-ci.

### **5.3 SÉCURITÉ AÉRIENNE**

Nous nous impliquons activement pour la sécurité aérienne. Grâce à notre statut d'« expéditeur connu » (DE/KC/01253-01), nous pouvons garantir que toutes les mesures nécessaires sont prises pour protéger de manière adéquate le fret aérien contre les accès et les manipulations non autorisés et pour le remettre en toute sécurité.

À cette fin, nous nous conformons aux règles de sécurité spéciales, par exemple par le biais de contrôles d'entrée spéciaux, de la formation du personnel et de la désignation d'un responsable de la sécurité aérienne. Nous avons toujours passé les contrôles externes sans objections.

AMF / 28.06.2019